



## Accompagnement maprimrenov

-----  
Par Manuelle12345

Bonjour,

Suite à un accompagnement maprimrenov contrat signé avec frais de presque 4000? 1er versement de 1899?, 1er rdv à domicile avec l'accompagnatrice où j'ai exprimé mon budget de 7000? et prise de mesure des pièces suite restitution de l'audit avec des travaux de 69000? 43000? reste à charge 25000? ce qui est impossible pour moi, je tel à ma banque pour une demande déco ptz refusé car pas de bulletin de salaire, après restitution de l'audit 2eme versement de 1039? (je précise qu'il y avait 639? de frais pour suivis des travaux et encore 639? pour achèvement des travaux si je continuais la mission) entre temps je me renseigne sur un forum maprimrenov et des conseillers maprimrenov et l'on me conseille et confirme d'arrêter de payer car tarifs très élevé, avancement des frais que normalement il ne faut pas avancer, demande de d'adaptation des scénarios de l'audit à mon budget refusé alors que normalement l'accompagnateur doit l'adapter mais elle me répond qu'il faut voir avec les devis récoltés par les différents artisans intervenants sur les différents travaux alors que pas dû tout c'est à elle de modifier d'abord les scénarios donc j'ai hésité de payer le 2eme versement attendant un rdv avec une conseillère juridique spécialiste consommation à côté de chez moi pour être orienté puis fin de compte j'ai payé car entre temps j'ai reçu une lettre de relance en lar pour payer. Donc je réclame encore l'adaptation du scénario et là je reçois par mail une fin de contrat "pour perte de confiance" avec le choix de continuer avec un confrère à elle pour continuer mon projet où il aurait fallu encore payer je pense 2000?. Entre temps je prends rdv avec un conciliateur et envoie une lettre lar contestant la rupture de contrat demande de remboursement le manquement d'adaptation de scénario et l'avance des frais une demande d'arrangement amiable devant conciliateur ou remboursement sous délai de 15jrs sous peine d'engager une procédure (délai dépassé j'attends quand même rdv conciliateur pas avant Janvier 2026). Entre temps je reçois en lar une réponse pour la contestation de rupture et qu'elle est d'accord pour un rdv devant conciliateur mais que si je n'avais pas gain de cause à ce rdv elle demanderait des frais de dédommagement. Donc je voulais savoir s'il vous plaît si elle a le droit de demander ces frais de dédommagement et il n'y a pas montant demandé pour ces frais de dédommagements est-ce que c'est normal ? Merci par avance pour vos retours.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous bénéficié des conseils de l'ANAH ou de l'ADIL ? Ils sont en général d'une grande aide pour ce type de litige.

C'est une très bonne idée de demander une conciliation, l'objectif est de trouver un compromis. Votre prestataire peut demander ce qu'elle veut et vous aussi Ensuite le conciliateur vous aidera à trouver une entente, chacun faisant un pas.

Et si aucun résultat, la suite se passe au tribunal. Il vous faudra sans doute un avocat vu les sommes en jeu.

-----  
Par Manuelle12345

Bonjour,

J'ai eu des conseillers maprimrenov.

Elle peut demander ce qu'elle veut c'est à dire, quel montant ?

Moi je veux juste qu'elle me rembourse.

Si cela jou en ma défaveur est-ce que je dois payer ce qu'elle me réclame où je peux m'y opposer s'il vous plaît ?

-----  
Par yapasdequoi

Attendez le rendez-vous de conciliation. On ne peut pas répondre avant.  
Chacun peut demander ce qu'il veut.  
Elle peut demander le paiement de la totalité de la prestation si aucune sortie anticipée n'est prévue au contrat.

-----  
Par Manuelle12345

Non ça c'est impossible les versements pour les frais suivaient des étapes mais c'est vrai qu'elle pourrait demander un montant équivalent de manque à gagner par exemple après j'ai peur que le montant soit aléatoire comme 5000e ou 10000e comme il n'y a aucun montant de fixé. Moi je veux juste qu'elle me rembourse et qu'on en parle plus. Je peux réclamer plus?

-----  
Par yapasdequoi

Chacun doit rester raisonnable. Ecoutez les conseils du conciliateur lors de l'audience.

-----  
Par Manuelle12345

D'accord merci.  
On va patienter alors.

-----  
Par Manuelle12345

Bonjour,

Excusez-moi de revenir sur le sujet mais vous dites raisonnable vous pensez à combien approximativement s'il vous plaît ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous êtes libre de demander ce que vous voulez. Je ne peux pas deviner ce que le MAR est prêt à accepter.  
Si vous n'aviez un budget que de 7000 euros pour votre rénovation, il était important de faire des simulations sérieuses avant de vous engager.

-----  
Par Manuelle12345

C'est ce qu'elle aurait dû faire.

Vous pensez qu'il est possible de me faire rembourser dans ce cas de figure ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous faire rembourser ? Probablement pas. Peut être une réduction, mais c'est un pari.  
Vous avez signé un contrat, il vous engage. Vous devez savoir que le prestataire peut exiger le paiement de la totalité.

-----  
Par Manuelle12345

Bonjour,

Une réduction impossible elle a mis fin au contrat.  
La totalité impossible aussi les travaux n'auront pas lieux ni l'achèvement !! On peut pas payer des prestations qui ne sont pas faites sinon c'est l'arnaque !!!!!!!

-----  
Par Marck\_ESP

Je rejoins Yapasdequoi, il faut voir un avocat si conciliation est un échec